

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/ 03545 du 05 OCT. 2021
prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique
prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016
relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre
dénommée « T Zen 5 »
entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux »
sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi
et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ,
- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Ile-de-France Mobilités ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 », entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux », sur le territoire des communes de Paris (XIIIème arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

VU la délibération n° 20210414-145 du 14 avril 2021 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités autorisant le directeur général d'Ile-de-France Mobilités à solliciter du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et de la Préfète du Val-de-Marne, la prorogation des effets de l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet « TZEN 5 », pour une durée de cinq ans ;

VU le courrier en date du 27 mai 2021 du directeur général d'Ile-de-France Mobilités sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ;

Considérant l'utilité publique du projet consistant en la création d'une ligne de bus en site propre à haut niveau de service, qui améliorera le maillage avec le réseau de transport en commun actuel, desservira la future station « Les Ardoines » de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris ainsi que plusieurs sites où sont conduites des opérations de renouvellement urbain (Opération Paris Rive-Gauche, ZAC Ivry-Confluences, ZAC des Ardoines, Le Lugo) qui contribuent à l'effort de construction de logements en Ile-de-France ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique en 2016 ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 16 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cette fin de proroger la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 susvisé ;

SUR proposition de la Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZen 5 », entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux », sur le territoire des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine, est prorogée dans tous ses effets pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2

Ile-de-France Mobilités est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires des communes concernées, qui en certifieront l'affichage.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de Paris.

Il sera également mis en ligne :

- sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur le site de la préfecture de région Ile-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

La Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le Président de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », la Présidente d'Île-de-France Mobilités et les maires des communes de Paris (XIII^e arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie HIBAUT

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris



Marc GUILLAUME